

Département  
du  
Val de Marne

Direction de  
l'Espace Public

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ST052022/13HA/AR

ARRETE

N°

05 22 185

ST

**ARRETE PORTANT AMENAGEMENT TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION RUE HENRI THIRARD**

Le Maire de L'Hay-les-Roses,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route, Tome 1 – Parties législatives et réglementaires,

**CONSIDERANT** que la société **TERSEN, Etablissement PICHETA, 13 route de Conflans, 95480 PIERRELAYE** ([c.herve@citallios.fr](mailto:c.herve@citallios.fr); [le.dogbeh@citallios.fr](mailto:le.dogbeh@citallios.fr); [tristan.nee@tersen-env.com](mailto:tristan.nee@tersen-env.com); ) doit effectuer pour le compte de CITALLIOS des travaux de démolition de l'ancienne halle du marché dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC, rue Henri Thirard, à L'Hay-les-Roses.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en règlementant la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Du 06 juin au 30 septembre 2022.**

**ARTICLE 1** - La société est autorisée à installer et à maintenir sur les parkings de l'ancienne halle de marché, la chaussée de l'ancienne halle de marché et sur les trottoirs de la rue Henri Thirard, une emprise de chantier, protégée par une palissade ancrée au sol.

**ARTICLE 2** - Le stationnement sera interdit sur le parking à l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** - La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h sur la rue Henri Thirard.

**ARTICLE 4** - Une déviation pour les piétons sera mise en place au droit du chantier selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 5** - Il sera créée une voie d'accès pompiers pour la desserte du n°23 rue Henri Thirard. L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la voie pompiers

**ARTICLE 6** - Le cheminement des piétons pour l'accès du centre culturel et culturel du n°23 rue Henri Thirard sera dévié sur la voie d'accès pompiers.

**ARTICLE 7** - Le cheminement des piétons sera signalé, éclairé et accessible aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 8** - Les abords du chantier seront maintenus en bon état de propreté pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 9** - Le balayage, le nettoyage et le lavage de la chaussée devront être assurés si nécessaire.

**ARTICLE 10** - Tout stationnement sera considéré comme gênant, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>ème</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 11** - Les aménagements de stationnement et de circulation ainsi que les limitations de vitesse seront matérialisés par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée, qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. L'arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux 48h avant le démarrage de ceux-ci.

**ARTICLE 12** - Ampliation :

- Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de L'Haÿ-les-Roses
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Clamart
- Monsieur le Responsable des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre
- Monsieur le Responsable de BSPP
- Monsieur le Responsable de DECI
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- La Société TERSEN

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 25 MAI 2022

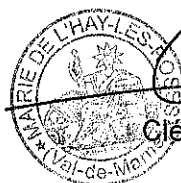
Pour extrait conforme,

Le présent acte est certifié exécutoire,

Et ayant fait l'objet d'une publication ou notification le :

25 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué au cadre de vie, aux entreprises, au commerce, à l'artisanat et aux marchés forains



*[Signature]*  
Clément DECROUY